



## Séance du 11 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf le onze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sandoux, s'est réuni en session ordinaire en Mairie sous la présidence de Monsieur Denis FOURNIER, Maire, suite à la convocation adressée le 03/04/2019,

**Etaient Présents :** Denis FOURNIER, Martine TYSSANDIER, Jean-Henri PALLANCHE, Maurice ROBERT, Maryse MAUGUE, Noël BOIVIN, Grace JEANDON, Emma RAGO, Philippe TORRES,

**Absent représenté :** Jean-Louis MARTIN donne pouvoir à Noël BOIVIN

**Absents non représentés :** Nathalie DUFRESNES, Aline LEMOINE, Mickaël TALIDE, Marc VANDAME, Isabelle VIDAL-MACHENAUD

**Secrétaire de séance :** Maurice ROBERT

Après l'approbation du PV de la dernière séance et de la modification de l'ordre du jour, celui-ci est abordé.

Tenue du scrutin public pour l'ensemble des délibérations.

### 1. Commerce :

Un administré est intéressé pour reprendre le commerce, il a rédigé un sondage qu'il distribue cette semaine dans les boîtes aux lettres du village pour connaître les besoins des habitants de la commune par rapport à ce service. Actuellement cette personne monte un dossier avec la Chambre de Commerce. Une autre habitante du village serait également intéressée par la reprise de ce commerce, elle est venue rencontrer le maire. Pour l'instant la mairie laisse toute liberté aux initiatives privées.

### 2. Délibération 27-2019 : Décision modificative Budget Commune 2019 /Subvention supplémentaire CCAS 2019 suite à vente de bois de chauffage

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires sur le budget Commune de l'exercice 2019 comme suit :

**Compte dépenses de Fonctionnement :**

- Chapitre 65, Article 657362 CCAS :	- 500,00 €
- Chapitre 67, Article 673 titres annulés :	- 50,00 €

**Compte recettes de Fonctionnement :**

**Chapitre 77, Article 7788 Autres produits exceptionnels : + 550,00 €**

*Date de réception en préfecture : 12/04/2019.*

### 3. Délibération 28-2019 : Décision modificative Budget Commune 2019 / FCTVA

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires sur le budget Commune de l'exercice 2019 comme suit :

**Compte dépenses de Fonctionnement :**

- Chapitre 023, Virement à la section d'investissement :	12 527,00 €
- Chapitre 022, Dépenses imprévues :	904,00 €
- Chapitre 67, Article 673 titres annulés :	100,00 €
- Total :	<u>13 531,00 €</u>

**Compte recettes de Fonctionnement :**

- Chapitre 74, Article 74835 Etat compensation exo TH :	1 344,00 €
- Chapitre 74, Article 74834 Etat compensation exo TH :	195,00 €
- Chapitre 73, Article 73111 taxes foncières et d'habitation :	10 706,00 €
- Chapitre 77, Article 7788 Autres produits exceptionnels :	40,00 €
- Chapitre 74, Article 742 Dotation élus locaux :	58,00 €
- Chapitre 74, Article 74127 Dotation nationale de péréquation :	- 1 033,00 €
- Chapitre 74, Article 7411 DGF DSR 1 <sup>ère</sup> fraction :	1 323,00 €
- Chapitre 74, Article 7411 Dotation forfaitaire :	359,00 €
- Chapitre 74, Article 744 FCTVA :	539,00 €
- Chapitre 021, Article 021 OPFI :	12 527,00 €
- Chapitre 10, Article 1022 OPFI FCTVA :	- 12 527,00 €
<b>Total :</b>	<b>13 531,00 €</b>

*Date de réception en préfecture : 12/04/2019.*

**4. Délibération 29-2019 : Décision modificative Budget Assainissement 2019/ FCTVA**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires sur le budget Assainissement de l'exercice 2019 comme suit :

**Crédits à ouvrir :**

- Chapitre 23, Article 2313, Opération 10019 Constructions :	16 819,48 €
--	-------------

**Crédits à réduire :**

- Chapitre 10, Article 10222 OPFI FCTVA :	- 16 819,48 €
---	---------------

*Date de réception en préfecture : 12/04/2019.*

**5. Contrat d'apprentissage :**

Martine TYSSANDIER dresse au conseil un compte rendu de sa rencontre du 2 avril, en présence de Denis FOURNIER, avec deux responsables de l'Institut des Métiers, centre de formation de l'apprentie recrutée à l'école de Saint-Sandoux.

Lors de cet entretien, le Directeur administratif de l'établissement nous a informés de la décision de la Région Auvergne-Rhône-Alpes de réduire sa contribution aux organismes professionnels financeurs du Puy-de-Dôme, dans la prise en charge du coût de la formation des apprentis. Une note de participation aux frais de formation de notre apprentie a alors été remise en nous expliquant, que ces frais auraient du être répercutés sur les employeurs privés ou publics depuis l'année scolaire 2017-2018 et, que la direction du centre de formation avait délibérément opté pour ne pas facturer les employeurs.

Un débat s'installe au sein du conseil, il s'avère que la participation aux coûts de formation de manière rétroactive ne peut être envisagée, vu que la commune n'a jamais été informée de cette charge financière au moment de la signature du contrat d'apprentissage.

Par ailleurs, le conseil municipal souhaiterait de plus amples informations sur ces frais et notamment des précisions sur les prestations de service qu'effectue l'Institut des Métiers ainsi qu'une ventilation des charges affectant ledit contrat d'apprentissage. Un courrier sera adressé à l'Institut des Métiers.

**6. Délibération 30-2019 : Demande d'aide RASED**

Monsieur le Maire fait part au conseil la demande d'aide émanant de Mme Sandrine MOREIRA, Psychologue du RASED de Val d'Allier (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) intervenant à l'école de Saint-Sandoux. Cette demande d'aide a été adressée en parallèle aux communes de Le Cendre, Les Martres de Veyre, Orcet, Tallende, St Amant-Tallende, Mezel, St Bonnet-es-Allier, Pérignat-es-Allier, Le Crest, et St Saturnin. Le RASED a besoin d'acquérir un nouveau test d'évaluation psychologique « le WISC V » d'un montant de 1 624,00 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

- **Donne son accord pour le versement au RASED d'une aide exceptionnelle d'un montant de 1,00 € par enfant scolarisé à l'école publique communale, soit 99,00 €, pour participation à l'achat du test psychologique d'évaluation « WISC V »,.**
- **Mandate le Maire ou son représentant pour faire procéder au versement de cette aide par virement administratif.**

**Cette aide, d'un montant de 99,00 € sera versée sur le compte de la Coopérative Scolaire de l'école publique de la commune de Le Cendre centralisatrice du projet.**

*Date de réception en préfecture : 23/04/2019.*

#### **7. Délibération 31-2019 : Avis sur le projet d'élaboration du PLU - Commune de PLAUZAT**

M. le Maire présente au conseil le projet de PLU de la commune de PLAUZAT arrêté par délibération en date du 21 février 2019 du Conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire.

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme et, en tant que commune voisine compétente en matière d'urbanisme, la commune de Saint-Sandoux dispose d'un délai de trois mois à compter de la date de réception du projet de PLU pour émettre un avis. Passé ce délai, l'avis sera réputé favorable.

**Après avoir consulté le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, le règlement et toutes les pièces afférentes au projet, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, émet un avis favorable au projet d'élaboration du PLU de la commune de PLAUZAT.**

*Date de réception en préfecture : 23/04/2019.*

#### **8. Transfert obligatoire en 2020 de la compétence assainissement à la communauté de communes.**

Intervention de Martine TYSSANDIER suite à la conférence des maires de MOND'ARVERNE Communauté du 02/04/2019: La compétence assainissement devait être transférée aux communautés de communes au 01/01/2020. La Communauté de Communes MOND'ARVERNE a demandé une étude à un cabinet d'expertise en partenariat avec le site de l'Observatoire National de l'Eau. Cette étude a démontré de grandes disparités entre les communes sur le montant des taxes d'assainissement, la Communauté de Communes MOND'ARVERNE propose aux communes le report du transfert de la compétence au 01/01/2026.

#### **Délibération 32-2019 : Transfert obligatoire en 2020 de la compétence assainissement à la communauté de communes.**

Monsieur le Maire expose au conseil :

La loi n° 2018-702 du 03 août 2018, dite loi « Ferrand », relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes est venue assouplir les conditions du transfert obligatoire des compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ce transfert est, en fait, maintenu sauf dans le cas d'une opposition d'au moins 25% des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de la population, à la condition qu'elles délibèrent avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

La loi sépare les eaux pluviales urbaines de la compétence assainissement pour les communautés de communes et d'agglomération, alors que ces compétences sont rattachées pour les communautés urbaines et les métropoles.

Sur le territoire de Mond'Arverne, l'assainissement se comprend donc comme la gestion des eaux usées, tant en système collectif qu'individuel.

A l'examen de la situation des 28 communes du territoire, on constate que pas moins de 5 syndicats intercommunaux interviennent dans la gestion de l'assainissement des communes, et que plusieurs d'entre elles assurent ce service en régie directe.

L'intention du législateur, en changeant l'échelle de gestion de ce service public industriel et commercial, est de rationaliser le nombre de gestionnaires et d'offrir à terme, à service identique, un tarif harmonisé à l'utilisateur.

Les écarts de tarif sur le territoire de Mond'Arverne vont de 0,60€/m<sup>3</sup> pour une facture de 120 m<sup>3</sup> à 2,79 €/m<sup>3</sup>.

Ces situations disparates nécessitent, au préalable un diagnostic et une analyse précise des 28 cas communaux, avant de déterminer les conditions juridique et financière d'exercice de cette compétence. Un recours à un cabinet d'experts sera nécessaire.

L'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ne semble pas dans ces conditions atteignable.

- Il est proposé, sur la base des débats tenus lors de la Conférence des Maires réunie le 02 avril 2019, De refuser le transfert de la compétence assainissement à Mond'Arverne Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Monsieur le Maire propose au conseil de délibérer sur cette question

**Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés approuve l'opposition de la commune au transfert obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence assainissement au bénéfice de la communauté de communes.**

*Date de réception en préfecture : 23/04/2019.*

#### **9. Délibération 33-2019 : Convention d'occupation temporaire domaine public/Distributeur automatique de pain**

M. le Maire présente au conseil la demande de la Société BOULANGERIE PATISSERIE DESTERNES pour l'installation d'un distributeur automatique de pain place de la Mairie à Saint-Sandoux.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :**

- **donne son accord pour l'installation d'un distributeur automatique de pain place de la Mairie à Saint-Sandoux.**
- **mandate Monsieur le Maire pour établir une convention d'occupation temporaire du domaine public avec le demandeur à compter de la semaine 17/2019 pour une durée de 3 mois renouvelable par tacite reconduction, dans l'attente de la réouverture de l'épicerie place de la mairie sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, un mois avant chaque date anniversaire.**
- **Fixe la redevance d'occupation du domaine public à 1,00 € par semaine payable à l'année à terme échu ou en fin de contrat, par émission d'un titre de recettes.**

*Date de réception en préfecture : 23/04/2019.*

#### **10. Location verger :**

Le verger communal sis lieu-dit Notre Dame qui était exploité l'Association CAPPa est délaissé depuis plusieurs années. La directrice du Foyer de Ceyran a donné un accord de principe pour retirer l'exploitation de ce verger de la convention établie avec la commune. Une personne serait éventuellement intéressée pour louer ce verger.

#### **11. Questions diverses :**

Sinistre point propre : un incendie a détruit le point propre et le point de regroupement des poubelles contigu à celui-ci devant le Foyer de Ceyran.

Intervention du public :

Demande de Mme BRUNNER : remettre les bancs qui ont été enlevés sur le chemin du puy de St Sandoux.

Réponse de Denis FOURNIER : les bancs ont été enlevés car ils étaient en mauvais état, un banc métallique sera installé prochainement.

Séance levée à 21h15

#### Table des délibérations :

<b>Délibération 27-2019</b>	<b>Décision modificative Budget Commune 2019 Subvention supplémentaire CCAS 2019 suite à vente de bois de chauffage</b>
<b>Délibération 28-2019</b>	<b>Décision modificative Budget Commune 2019 FCTVA</b>
<b>Délibération 29-2019</b>	<b>Décision modificative Budget Assainissement 2019 FCTVA</b>
<b>Délibération 30-2019</b>	<b>Demande d'aides RASED</b>
<b>Délibération 31-2019</b>	<b>Avis PLU Commune de Plauzat</b>
<b>Délibération 32-2019</b>	<b>Transfert Compétence Assainissement MOND'ARVERNE</b>
<b>Délibération 33-2019</b>	<b>Convention distributeur automatique de pain</b>